



REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

En adhérant au club par la demande d'une licence au profit de l'U.S. Colomiers Basket, chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement, avec obligation de s'acquitter de la cotisation annuelle à la signature de sa licence.

Art. 2 GENERALITES

2.1 Bureau directeur

Les décisions du bureau directeur sont immédiatement applicables et sans appel.

2.2 Dépenses et Engagement

Aucune dépense ne peut être engagée, aucune décision ne peut être prise au nom de l'U.S. Colomiers Basket sans l'accord préalable du bureau directeur ou d'un dirigeant dûment mandaté.

2.3 Assurances des biens et des personnes

Chaque futur licencié devra au choix : soit être en possession d'un contrat responsabilité civile multi risques, soit adhérer à ses frais à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basket Ball. Les familles se doivent de vérifier que leur assurance automobile présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que les leurs, à l'occasion des déplacements.

2.4 Droit à l'image

Tout joueur licencié à l'U.S. Colomiers autorise le club à diffuser sur son site internet des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par le club. Dans le cas contraire, le licencié devra en informer le club dès la dépose de sa demande de licence (ou renouvellement).

2.5 Frais de mutations

Les frais de mutation sont à la charge du licencié.

2.6 Mise à disposition du matériel de l'association

2.6.1 Généralités

Tout licencié est responsable du matériel et équipement appartenant à l'U.S. Colomiers (maillots & shorts de match, chasubles, ballons, ...). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la commune et du matériel entreposé aux gymnases (propriété du club ou de la commune).

Toute dégradation volontaire constatée entraînera une convocation devant la commission éthique, qui dispose du pouvoir de délibérer et d'acter les suites à donner (cf. Article 4 du présent règlement).

2.6.2 Véhicules du Club

L'usage des véhicules du club sera possible sur réservation, dans le respect des conditions d'utilisation (refaire le plein en fin d'usage, respecter le lieu, date, et protocole de retour, signaler tout problème), en pleine responsabilité (dégradation, état de propreté, infractions au code de la route...). En particulier, toute amende pour excès de vitesse sera à payer par le conducteur.

Art. 3 REGLES DE VIE COMMUNES ET ENGAGEMENTS

3.1 Le Club s'engage

3.1.1 Entraînements et compétitions

Le club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket dans les meilleures conditions possibles.

Les horaires et lieux d'entraînements sont affichés au gymnase et accessibles sur le site internet du club.

Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles sont engagées les équipes.

Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles via les responsables d'équipe. Ces informations sont aussi affichées au gymnase et accessibles sur le site internet du Club.

Le club prend en charge l'inscription à un tournoi par équipe et par saison, sur demande de chaque équipe.

3.1.2. Formations

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant.

Si ces formations sont payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club : totalement pour les formations jusqu'à 50 € ; 50% pour la partie au-delà de 50€.

Exception faite pour les revalidations obligatoires d'arbitre / OTM / coach, qui sont prises en charge à 100 % par le club.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation s'engage à se mettre à la disposition du club, au minimum durant la saison qui suit la validation de sa formation.

3.2 L'entraîneur s'engage

L'entraîneur est tenu d'être présent pendant toute la durée de l'entraînement durant laquelle il a la responsabilité des membres de l'équipe, jusqu'au départ du dernier joueur après la fin de l'entraînement ou du match, d'adhérent mineur. Dans le cas où dans un délai de 30 minutes aucun parent responsable ne récupérera son enfant sans information, l'enfant devra être conduit au commissariat de police.

3.2.1 En cas de problème quant à la présence effective de l'entraîneur, celui-ci doit en aviser le plus rapidement possible le directeur technique ou un membre du bureau.

3.2.2 Les entraîneurs sont responsables du matériel mis à disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel est rangé et en bon état avant de quitter la salle. Si le matériel devait être laissé à la disposition de l'entraîneur présent pour le créneau suivant, il appartiendrait à ces entraîneurs de définir le matériel qui a été sorti par le premier et qui devrait être rangé par le second.

3.2.3 En cas de constatation de matériel défectueux ou manquant, le responsable du matériel devra être informé dans les plus brefs délais.

3.2.4 Les entraîneurs, en tant que formateurs, doivent montrer l'exemple par leur tenue vestimentaire ainsi que par leur comportement, tant à l'entraînement que lors des rencontres.

3.2.5 Pour les Catégories U21 et inférieures, les entraîneurs doivent convoquer une réunion en début de saison avec l'ensemble des parents des joueurs qui composent l'équipe. Lors de cette réunion, un membre du bureau directeur devra être présent afin de présenter les objectifs sportifs définis par le bureau directeur et faire un rappel de l'article 4 de ce présent règlement intérieur. A l'issue de cette réunion, il faudra désigner des parents pour les rôles d'OTM et de responsable d'équipe. Le responsable d'équipe aura le rôle de relais entre l'entraîneur, les joueurs, les parents et le bureau directeur, en ce qui concerne tout problème à régler, sauf dans le domaine sportif. Dans ce domaine, seul l'entraîneur de l'équipe et le directeur technique peuvent intervenir.

Pour les catégories Séniors, les entraîneurs doivent convoquer en début de saison une réunion d'équipe, avec l'ensemble des joueurs qui composent l'équipe. Lors de cette réunion, un membre du bureau directeur devra être présent afin de présenter les objectifs sportifs définis par le bureau directeur et faire un rappel de l'article 4 de ce présent règlement intérieur. La mise en place d'un responsable d'équipe devra être recherchée pour ces équipes.

3.2.6 Les entraîneurs doivent fournir et encoder dès la fin de leur match les résultats de leurs équipes sur le site internet de la FFBB.

3.2.7 Tout manquement constaté peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre, puis éventuellement d'une convocation devant la commission éthique qui dispose du pouvoir de délibérer et d'acter les suites à donner (cf. Article 4 du présent règlement).

3.3 Le joueur s'engage

3.3.1 Assiduité aux matchs et aux entraînements

Chaque joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs (championnat, coupe ...). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle), chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur et/ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

3.3.2 Comportement du joueur

A l'entraînement comme en match, tout joueur de l'U.S. Colomiers Basket se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur, les officiels (arbitres, marqueurs, chronomètres, responsables de salle ...) et les spectateurs.

Lors des entraînements, chaque joueur doit être muni d'une tenue correcte. Et lors des rencontres, tout joueur devra porter les équipements (short et maillot) fournis par le club, tenue dont il est responsable.

3.3.3 Lavage des maillots et shorts

Il est à la charge des joueurs de l'équipe (ou de leurs parents). Les joueurs assureront cette tâche à tour de rôle... Ou tout autre fonctionnement agréé par l'équipe, amenant pour chaque rencontre la récupération d'équipements propres.

3.3.4 Déplacement

Des joueurs peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour le compte de l'équipe, à l'aide de leur véhicule personnel. Ils se doivent donc de vérifier que leur assurance automobile présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres joueurs.

Ils auront la possibilité de se faire rembourser les frais de déplacement selon le barème kilométrique en vigueur au club ou d'avoir une attestation de défiscalisation.

3.3.5 Participation à la vie du Club

Le joueur s'engage dans la mesure de ses possibilités à assurer diverses tâches indispensables au fonctionnement du club (arbitrage, tenue de table, buvette, accompagnement de projets divers ...). En cas d'empêchement, il se doit de prévenir dans les meilleurs délais la personne responsable.

3.3.6 Manquement aux engagements

Tout manquement constaté peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre, puis éventuellement d'une convocation devant la commission éthique, qui dispose du pouvoir de délibérer et d'acter les suites à donner (cf. Article 4 du présent règlement).

3.4 Les parents s'engagent

Les parents adhérents ou non adhérents, s'engagent à respecter le présent règlement sous peine d'un rappel à l'ordre, puis éventuellement d'une convocation devant la commission éthique qui dispose du pouvoir de délibérer et d'acter les suites à donner (cf. Article 4 du présent règlement).

3.4.1 Soutenir son enfant et son équipe

Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec fair-play, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres, les entraîneurs, les OTM, le responsable de salle et toute personne présente.

Par respect pour l'entraîneur, ils éviteront de donner des consignes de jeu, notamment.

3.4.2 Communiquer avec le responsable d'équipe et l'entraîneur

Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur et/ou le responsable d'équipe, en cas d'absence de leur enfant à un entraînement, à un match ou à une présentation d'équipes lors des matchs de la SF1.

Avant chacun de ces événements, le responsable d'équipe et/ou l'entraîneur transmet les informations pratiques par mail ; afin de simplifier la communication et l'organisation, les parents (ou les joueurs seniors eux-mêmes) s'engagent à y répondre.

3.4.3 Déplacements

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs qui, à tour de rôle & via leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe. Les familles se doivent donc de vérifier que leur assurance automobile présente une couverture suffisante, afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que le leur.

Ils auront la possibilité de se faire rembourser les frais de déplacement selon le barème kilométrique en vigueur au club ou d'avoir une attestation de défiscalisation.

3.4.4 Lavage des maillots et shorts

Il est à la charge des parents des jeunes joueurs. Les parents assureront cette tâche à tour de rôle... Ou tout autre fonctionnement agréé par l'équipe, amenant pour chaque rencontre la récupération d'équipements propres.

3.4.5 Les goûters

Les goûters d'après match à domicile sont assurés par les parents des joueurs (ou les joueurs seniors eux-mêmes) qui, à tour de rôle, et suivant les conseils du responsable d'équipe ou de l'entraîneur, devront fournir le goûter pour leur équipe et l'(les) équipe(s) adverse(s).

3.4.6 Participation à la vie du Club

Les parents s'engagent à respecter le travail de tous les bénévoles du club, et dans la mesure de leurs possibilités, à assurer diverses tâches indispensables à la tenue des matchs (arbitrage, tenue de table de marque – rôles pour lesquels ils doivent être licenciés et formés) et au fonctionnement du club (buvette, accompagnement de projets divers ...)

3.4.7 Manquement aux engagements

Tout manquement constaté peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre, puis éventuellement d'une convocation devant la commission éthique, qui dispose du pouvoir de délibérer et d'acter les suites à donner (cf. Article 4 du présent règlement).

Toutes les modalités pratiques autour du fonctionnement des équipes (notamment sur les règles de prise en charge club des frais engagés) sont disponibles sur :

<https://drive.google.com/drive/folders/1Tu33YWQ2pDHeGpG42foeY38B0ux5ZgZ2?usp=sharing>

Art. 4 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

4.1 Sanctions financières

Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB par un licencié du club venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci seraient intégralement à la charge du licencié concerné.

Dans le cas d'un licencié majeur, celui-ci sera immédiatement suspendu de toute activité sportive au sein du club jusqu'à régularisation de la situation. Il se verra également interdit de participation aux entraînements et aux compétitions durant cette période.

Dans le cas d'un licencié mineur, les représentants légaux (parents ou tuteurs) sont financièrement responsables de tout manquement entraînant des frais pour le club. En cas de non-paiement des sommes dues, l'enfant ou les enfants concernés seront suspendus de toute activité sportive au sein du club, jusqu'à régularisation de la situation. Ils se verront également interdits de participation aux entraînements et aux compétitions, durant cette période.

Par ailleurs, tout comportement inapproprié d'un parent (notamment envers les officiels, les encadrants, les bénévoles, les autres licenciés ou toute personne présente lors des activités du club) qui entraînerait des sanctions pécuniaires à l'encontre du club, pourra également donner lieu à des mesures à l'encontre de l'enfant ou des enfants concernés, jusqu'à régularisation de la situation.

Après évaluation par la commission éthique, ces mesures pourront aller :

De la suspension temporaire ou définitive de l'accès aux activités du club pour le parent concerné,

À la suspension sportive de l'enfant, dans les mêmes conditions que celles évoquées plus haut,

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le club se réserve également le droit de refuser le renouvellement de toute licence pour la saison suivante.

La personne concernée dispose d'un droit d'appel de la décision, qui pourra être examiné par cette même commission. (Cf article 4.3).

4.2 Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux lois et règlements de la FFBB ou au présent règlement intérieur, ainsi que tout comportement portant atteinte à l'image ou aux valeurs du club, pourra entraîner une convocation devant la commission éthique.

Pour les licenciés, des sanctions disciplinaires pourront être prononcées, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive du club.

Pour les parents non licenciés, en cas de comportement inapproprié (notamment envers les officiels, encadrants, bénévoles, autres licenciés ou toute personne présente lors des activités du club), des mesures spécifiques pourront être appliquées.

Celles-ci pourront aller de la suspension temporaire à la suspension définitive de leur accès aux activités du club (compétitions, entraînements, manifestations, etc.). Ces mesures pourront également entraîner des conséquences sur la participation de l'enfant ou des enfants concernés à ces mêmes activités.

La personne concernée dispose d'un droit d'appel de la décision, qui pourra être examiné par cette même commission. (Cf article 4.3)

4.3 Commission Ethique

La commission éthique est indépendante et autonome. Elle peut être saisie par tout dirigeant du club (membre du bureau ou du comité directeur), entraîneur, arbitre, responsable d'équipe, joueur, licenciés (représentant légaux pour les mineurs) ou se saisir d'elle-même en cas de manquement constaté.

Elle a qualité à constituer un dossier, mener toute enquête utile, convoquer tout adhérent ou non adhérent, susceptible d'éclairer la situation.

Elle peut provoquer une confrontation au cours de laquelle la personne mise en cause pourra présenter sa défense et être assistée.

La commission dispose du pouvoir de délibérer et d'acter les suites à donner, lesquelles seront, pour les cas les plus graves, soumises à validation du bureau directeur.

La personne concernée dispose d'un droit d'appel de la décision, qui pourra être examiné par cette même commission.